



Ayez le réflexe
espace client !

Tout savoir sur...

**Le portail dédié
à la gestion de votre
Plan d'Épargne Retraite
CCPMA multisupports**

SOMMAIRE



Pour commencer...	1
Mon profil	2
Mon épargne	3
Faire un versement	4
Modifier mes placements	6
Récupérer mon épargne	8
Désigner mes bénéficiaires	9
Plus d'informations...	10

POUR COMMENCER...

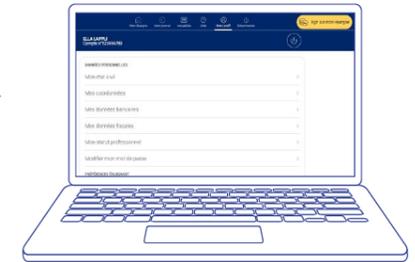
Votre épargne retraite partout et à tout moment

Rendez-vous sur le site :

<https://epargnant.per-agricaprevoyance.com/>



SCANNEZ-MOI



CONNECTEZ-VOUS EN QUELQUES CLICS !



Votre identifiant

Vous ne vous êtes jamais connecté et n'avez pas reçu votre identifiant ou vous l'avez égaré :
Contactez nos conseillers au 09 69 79 80 70 (prix d'un appel local).

Vous vous êtes déjà connecté et avez oublié votre identifiant :
Recevez-le par :

- mail immédiatement, si vous avez renseigné votre mail dans vos données personnelles,
- courrier, (selon les délais postaux), dans le cas contraire.



Votre mot de passe

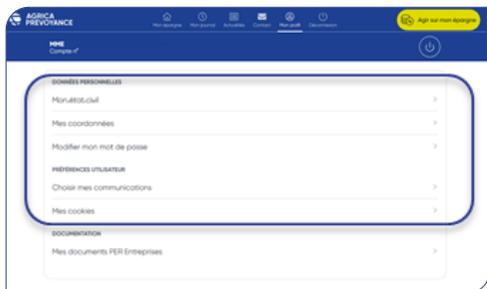
Vous ne vous êtes encore jamais connecté :
Indiquez le mot de passe provisoire reçu par courrier. Si vous ne l'avez pas encore fait, modifiez votre mot de passe et complétez votre profil.

Vous n'avez pas reçu votre mot de passe ou vous l'avez égaré :
Connectez-vous à l'espace en indiquant votre identifiant, cliquez sur « suivant » puis sur « J'ai oublié mon mot de passe ».

Vous avez déjà créé votre espace :
Indiquez le mot de passe que vous avez choisi lors de votre précédente connexion.

Pensez à mettre régulièrement à jour vos données personnelles pour sécuriser vos opérations et vous permettre de recevoir votre mot de passe en cas de perte ou d'oubli.

Vos informations de connexion



- Enregistrez et modifiez vos données personnelles
- Indiquez vos préférences utilisateur
- Gérez vos consentements
- Modifiez votre mot de passe

Bon à savoir

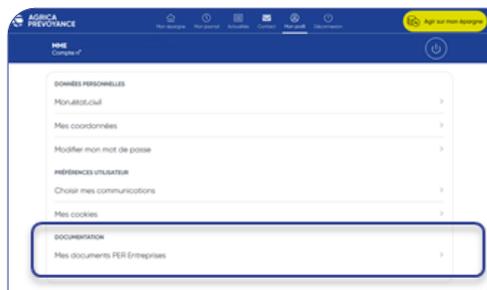
Retrouvez l'historique de vos modifications dans « Mon journal / Mises à jour »

Renseignez votre adresse mail et votre numéro de mobile

Pensez à les actualiser en cas de changement pour faciliter la récupération de vos identifiant et mot de passe et sécuriser vos opérations.

Conseil : privilégiez une adresse mail personnelle plutôt que professionnelle

Et tous vos documents utiles !

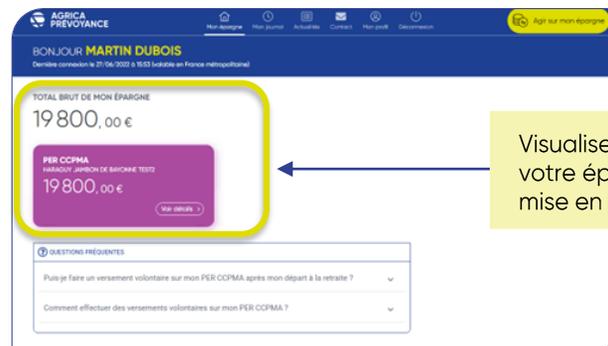


- Guide de l'épargnant
- Fiches pratiques
- Bordereau de rachat
- Notice d'information
-

Votre épargne en un clin d'œil !

...pour suivre à tout moment l'épargne sur votre contrat

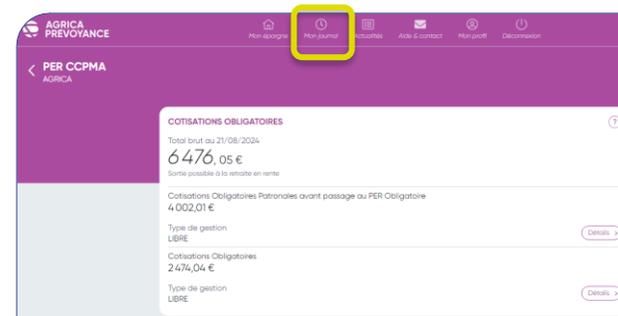
Avec une vision globale...



Visualisez le montant total de votre épargne acquise depuis la mise en place de votre contrat.

et une vision plus détaillée...

Retrouvez le détail de vos placements par type de versements (compartiment) dans votre barre d'outils.



Le petit + utile

Alimenter votre épargne en toute simplicité !

En plus des cotisations obligatoires financées par vous et votre entreprise, vous pouvez alimenter votre PER en réalisant des versements volontaires selon votre capacité et votre besoin d'épargne.

...pour augmenter votre retraite

- Dans le **menu**, cliquez sur le bouton  Agir sur mon épargne
- Sélectionnez  **Faire un versement**
- Choisissez de faire un **versement volontaire unique (ponctuel) ou programmé** pour alimenter votre PER



Tutoriel pour un versement unique :

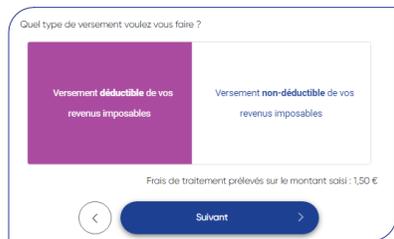


Pour un versement unique, saisissez le **montant à verser** sur votre PER CCPMA (minimum 150 euros).

Indiquez ensuite si vous souhaitez bénéficier de **l'avantage fiscal**.

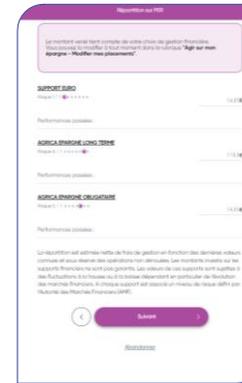
- Au moment de votre versement : **→ choix « versement déductible de vos revenus imposables »**
- Au moment de la sortie de votre épargne : **→ choix « versement non-déductible de vos revenus imposables ».**

Une fois votre choix fait, cliquez sur **« suivant »**.



Par défaut, c'est l'avantage au moment du versement qui est sélectionné.

Précisez ensuite les supports financiers sur lesquels seront investis votre versement. Cliquez sur **« suivant »**.



La somme versée, nette de frais, est placée sur les supports définis pour le compartiment des versements volontaires.

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2022, sauf modification de votre part, les versements sont placés par défaut en gestion pilotée à horizon, profil équilibré.

Si vous souhaitez investir votre versement différemment, vous devez au préalable modifier votre choix de placement (voir page suivante).

Enfin, choisissez votre **moyen de paiement** :

- **Prélèvement** (renseignez vos coordonnées bancaires)
- **Chèque** (téléchargez votre bordereau de versement à la fin de l'opération et renvoyez-le par courrier avec votre chèque)
- **Carte bancaire** (saisissez votre numéro de carte bancaire et suivez les étapes indiquées).



Une fois votre choix fait, cliquez sur **« suivant »**.

Pour plus de simplicité, optez pour le prélèvement !



Retrouvez l'historique de vos modifications dans **« Mon journal / Opérations »**

Et si vous épargniez régulièrement grâce aux versements programmés ?

Simple, rapide et sécurisé, visualisez notre tuto pour mettre en place des versements programmés !



Le placement de vos versements en quelques clics !

Vos versements sont placés par défaut en gestion pilotée à horizon profil équilibré, conformément à la réglementation du PER.

...pour adapter votre investissement à vos objectifs et à votre profil d'investisseur

Vous pouvez modifier votre profil d'investissement à horizon (en prudent ou en dynamique) ou passer en mode de gestion libre.

- Dans le **menu**, cliquez sur le bouton 
- Sélectionnez  **Modifier mes placements**

- Dans le menu déroulant, choisissez le **compartiment pour lequel vous souhaitez modifier le placement.**



Bon à savoir

Chaque typologie de versement (obligatoire, volontaire...) possède son propre mode de gestion. Vous avez la possibilité de le modifier pour chacun d'entre eux.

À NOTER

Si votre contrat d'épargne retraite a été souscrit par votre employeur avant le 1^{er} juillet 2022, la mention « avant passage au PER » est ajoutée après le nom de chaque compartiment (pour ces compartiments, les versements sont placés à 100% sur le fonds euros, sauf modification de votre part).

Pour les versements réalisés après cette date, seul le nom du compartiment est mentionné.

Choisissez le **mode de gestion financière** souhaité (2 modes au choix) :



Choix 1 : Gestion pilotée à horizon

Vos placements sont gérés par AGRICA PRÉVOYANCE selon votre profil de risque (Prudent, Equilibré, Dynamique) et en tenant compte du nombre d'années avant votre départ à la retraite. Un menu déroulant vous permet de choisir votre profil de risque.

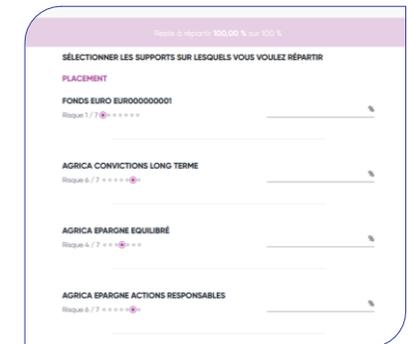


Choix 2 : Gestion libre

Vous choisissez le ou les supports sur lesquels vous souhaitez investir (supports en unités de compte et/ou fonds en euros) ainsi que le montant à investir sur chacun d'entre eux.

Les supports de placement sont classés par niveau de risque noté de 1 (plus sécurisé) à 7 (plus risqué).

À vous de choisir comment répartir votre épargne en fonction de votre appétence au risque ou de votre souhait de sécurité. Un support minimum est requis pour investir votre épargne.



Selon le compartiment choisi, vous pourrez choisir d'appliquer cette modification sur :

- « **Encours et versements futurs** » : choix appliqué sur tous les versements réalisés depuis le 1^{er} juillet 2022 jusqu'au jour de l'opération et sur tous vos versements à venir
- « **Versements futurs** » : choix appliqué uniquement sur vos versements à venir
- « **Encours** » : choix appliqué exclusivement sur tous les versements réalisés depuis le 1^{er} juillet 2022 jusqu'au jour de l'opération

Bon à savoir

Vous devez renouveler l'opération pour chacun des autres compartiments pour lesquels vous souhaitez modifier le placement. **Ces changements sont sans frais.**

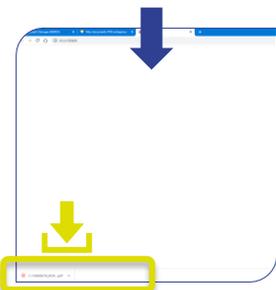
Téléchargez votre bulletin en ligne !

...lorsque vous partez à la retraite

Dans le menu « Mon profil », cliquez sur « Documentation ».



Cliquez sur le bordereau correspondant à votre besoin (rachat ou liquidation)



Un nouvel onglet s'ouvre. Pour afficher le bordereau sur votre écran, cliquez en bas à gauche. Le bordereau s'affiche. Imprimez-le, renseignez les informations demandées et retournez-le avec les pièces nécessaires à l'adresse indiquée.

Bon à savoir

Vous pouvez débloquer par anticipation, tout ou partie de votre épargne, sous forme de capital, en cas :

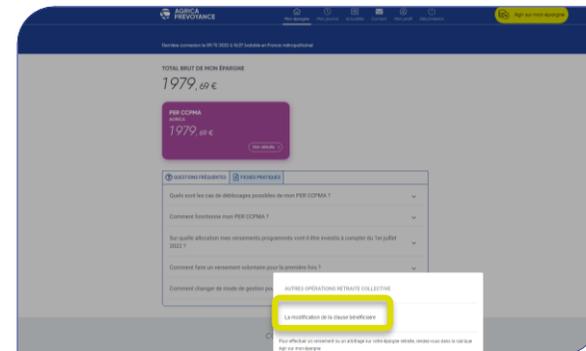
- d'achat de la résidence principale (déblocage des sommes issues des versements d'épargne temps & salariale et/ou volontaires),
- d'accident de la vie (déblocage de l'ensemble des sommes versées).

Pensez à mettre à jour votre clause bénéficiaire !

...pour préciser à qui votre épargne sera versée en cas de décès

- Cliquez sur le bouton Agir sur mon épargne
- Sélectionnez « Autres opérations Retraite Collective »

A l'ouverture de la page, cliquez sur : « La modification de la clause bénéficiaire » dans la fenêtre blanche en bas de page :



Une nouvelle page s'affiche, cliquez sur « Déclarer / Mettre à jour mes bénéficiaires décès »



Attention, vous allez être redirigé vers le site groupagrico.com, les identifiants demandés ici sont ceux de votre espace personnel AGRICA (différents de vos identifiants utilisés pour le portail PER CCPMA). Vous retrouvez alors l'ensemble de vos contrats détenus chez nous et pourrez ajuster les bénéficiaires de l'ensemble de vos contrats le cas échéant.

À NOTER

Pourquoi est-ce si important de mettre à jour cette clause ?

Il est important de mettre à jour la clause bénéficiaire de votre PER lors de vos changements de situation personnelle (mariage, divorce, naissance...), de vos volontés et de nommer vos bénéficiaires expressément. Vous vous assurez ainsi que les personnes qui comptent pour vous percevront bien le montant de l'épargne inscrit sur votre compte individuel.

PLUS D'INFORMATIONS...

Rendez-vous sur le site :

<https://epargnant.per-agricaprevoyance.com/>

ou flashez ce QR Code



Bon à savoir

Consultez la rubrique des questions fréquentes sur ce portail pour obtenir des réponses rapidement en quelques clics seulement !



Vidéo de présentation de votre PER pour connaître tous les avantages de votre contrat

Guide de l'épargnant pour comprendre comment optimiser la gestion de votre contrat de retraite



Une équipe dédiée à votre écoute



Par téléphone :

09 69 79 80 70
(Prix d'un appel local du lundi au vendredi de 9h à 17h)



Par courrier :

AGRICA PRÉVOYANCE
TSA 46011
26906 VALENCE CEDEX 9

AGRICA PRÉVOYANCE - www.groupagrico.com - représente CCPMA Retraite Supplémentaire (SIRET - 908 709 678 00019), société anonyme au capital social de 373 136 700 euros, régie par le Code des Assurances - Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n° 493 373 682) - située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite multisupports CCPMA, nous garantissons le montant net investi sur le fonds euros et nous nous engageons sur le nombre de parts investi en unités de compte et non sur leur valeur. Les montants investis en unités de compte sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse selon l'évolution des marchés financiers. Ces variations de valeurs, lorsqu'elles sont à la baisse, peuvent entraîner une perte de capital intégralement supportée par l'épargnant.